Québec

Gouvernement du Québec
Ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs
Ministre responsable des régions de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec
Député de Rouyn-Noranda–Témiscamingue

Québec, le 23 janvier 2017

Monsieur Jean-Marc Fournier
Leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May, 1er étage
1035, rue des Parlementaires, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

J'ai pris connaissance des deux pétitions similaires déposées le 6 décembre 2016 à l'Assemblée nationale du Québec par le député de Jonquière. Ces pétitions demandent que les campeurs installés hors site dans les zones d'exploitation contrôlée (zecs) bénéficient d'un « accommodement raisonnable » quant au retrait de leurs équipements à la fin de la saison de la chasse à l'orignal en 2017.

Le camping rustique est possible sur le territoire des zecs, qu'il se pratique de façon éparse (hors site) ou regroupée. Cette activité doit toutefois conserver un caractère saisonnier pour éviter l'occupation permanente et l'appropriation du territoire public.

C'est pourquoi le Règlement sur les zecs de chasse et de pêche (RLRQ, chapitre C-61.1, r. 78) a été précisé en 2012, pour obliger le retrait des équipements de camping rustique du territoire, au plus tard le 30 novembre de chaque année ou 48 heures suivant la fin de la chasse au gros gibier. Avant l'entrée en vigueur de cette disposition, les usagers pratiquant le camping rustique dans les zecs étaient soumis à l'article 50 de la Loi sur les terres du domaine de l'État (RLRQ, chapitre T-8.1). Cet article prévoit notamment qu'une personne peut se voir accorder un permis de séjour pour la pratique du camping, mais cela pour une période d'au plus sept mois dans une même année.

Ce n'est donc pas d'aujourd'hui que les équipements de camping rustique doivent être retirés du territoire public en fin de saison, et les utilisateurs n'y bénéficient d'aucun droit acquis. Malgré cela, une compréhension et une application variables des règles d'encadrement du camping dans les zecs ont pu, en certains endroits, mener à une forme d'occupation permanente du territoire. C'est entre autres pour résoudre cette problématique que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a récemment élaboré des plans d'action régionaux relatifs à l'encadrement du camping dans les zecs.

... 2

5700, 4e Avenue Ouest, A 301
Québec (Québec) G1H 6R1
Téléphone : 418 643-7295
Télécopieur : 418 643-4872
www.mffp.gouv.qc.ca

Ce papier contient 100 % de fibres recyclées après consommation.

L'élaboration de tels plans et leur mise en œuvre dans un délai raisonnable ont été recommandées en 2014 par un comité formé de représentants du MFFP, du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et de Zecs Québec, la fédération représentant l'ensemble des zecs de chasse et de pêche du Québec. Les recommandations du comité ont été approuvées en janvier 2015 par le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs d'alors, qui a accordé un délai jusqu'en 2021 pour la mise en œuvre complète des plans.

Il fut alors convenu qu'il appartiendrait aux représentants régionaux du MFFP et aux organismes gestionnaires des zecs concernées de prévoir, ensemble, la séquence des actions à mettre en place dans cet intervalle pour arriver à la conformité de tous les sites et équipements de camping d'ici juillet 2021. C'est ainsi que dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, il a été convenu avec les organismes gestionnaires de zecs que des mesures visant le respect des périodes de séjour en camping rustique seraient appliquées dès 2016.

Dans ce contexte, il ne m'apparaît pas opportun de donner suite à la demande formulée dans les pétitions déposées. Bien qu'il ait consenti à accorder un délai appréciable pour la mise en œuvre complète des plans d'action visant l'encadrement du camping dans les zecs, le Ministère ne peut qu'appuyer les intervenants régionaux qui décident, d'un commun accord, de mettre en place sans tarder des mesures visant le respect des dispositions légales en vigueur.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs,



LUC BLANCHETTE